



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-051**

**PUBLIÉ LE 16 MARS 2023**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-03-16-00001 - Arrêté n° 2023-gir-022 du 16 mars 2023 AUTOROUTE  
A63 relatif aux travaux de réfection de la bretelle de sortie de l'aire de Cestas  
Bordeaux Est vers l'A63 Commune de Cestas (3 pages)

Page 3

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2023-03-15-00003 - Délégation de signature du Directeur régional des  
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en  
matière de contrôle budgétaire régional (2 pages)

Page 7

DIR ATLANTIQUE

33-2023-03-16-00001

Arrêté n° 2023-gir-022 du 16 mars 2023

AUTOROUTE A63

relatif aux travaux de réfection de la bretelle de sortie  
de l'aire de Cestas Bordeaux Est vers l'A63

Commune de Cestas



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n° 2023-gir-022 du 16 mars 2023**

**AUTOROUTE A63**

relatif aux travaux de réfection de la bretelle de sortie  
de l'aire de Cestas Bordeaux Est vers l'A63

Commune de Cestas

**Le préfet de la Gironde  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2023-33-05 du 6 février 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis favorable du 13 février 2023 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 6 mars 2023 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

**Vu** l'avis favorable du 15 février 2023 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la bretelle de sortie de l'aire de Cestas Bordeaux Est vers A63, sur la commune de Cestas, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/3

## Arrête

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du jeudi 16 mars 2023 à 21h00 au vendredi 17 mars 2023 à 6h00,**
- **du mardi 21 mars 2023 à 21h00 au mercredi 22 mars 2023 à 6h00 et**
- **du jeudi 23 mars 2023 à 21h00 au vendredi 24 mars 2023 à 6h00 :**

Neutralisation de la Voie de droite de l'A63, sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 7+700 et le PR 6+700

La circulation peut être neutralisée sur la voie de droite de l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 7+700 et le PR 6+700, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent sur la voie de gauche restée libre.

- **du lundi 20 mars 2023 à 21h00 au mardi 21 mars 2023 à 6h00 :**

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas-Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers présents sur l'aire de Cestas-Bordeaux Est dont la hauteur du véhicule, chargement compris, est inférieure à 2,75 mètres sont déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, demi-tour à l'échangeur n°24 de Pierroton via la RD211, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers présents sur l'aire de Cestas-Bordeaux Est dont la hauteur du véhicule, chargement compris, est supérieure ou égale à 2,75 mètres sont stationnés sur l'aire jusqu'à l'ouverture de la bretelle de sortie.

Neutralisation de la voie de droite de l'A63, sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 7+700 et le PR 6+700

La circulation peut être neutralisée sur la voie de droite de l'A63 dans le sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 7+700 et le PR 6+700, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent sur la voie de gauche restée libre.

- **du mercredi 22 mars 2023 à 21h00 au jeudi 23 mars 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR 12+520) de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de Bayonne se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne à droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, la RD211, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/3

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers présents sur l'aire de Cestas-Bordeaux Est dont la hauteur du véhicule, chargement compris, est inférieure à 2,75 mètres sont déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 (PR 12+520) de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers présents sur l'aire de Cestas-Bordeaux Est dont la hauteur du véhicule, chargement compris, est supérieure ou égale à 2,75 mètres sont stationnés sur l'aire jusqu'à l'ouverture de la bretelle de sortie.

**Article 2 :** en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés durant les nuits du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 de 21h00 à 6h00, les mesures d'exploitation prévues à l'article 1 pourront être reportées selon les mêmes dispositions horaires durant les nuits **du lundi 27 mars 2023 à 21h00 au vendredi 31 mars 2023 à 6h00**.

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et aux itinéraires de déviations sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas par les soins de monsieur le maire.

**Article 6 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2023.03.16 08:47:07  
+01'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-15-00003

Délégation de signature du Directeur régional des  
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du  
département de la Gironde en matière de contrôle  
budgétaire régional

## **Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'état, modifié par les décrets n°2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

VU le décret du 25 janvier 2022 nommant M. Samuel BARREAU, administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Anne PENELAUD, Administratrice générale des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État, des établissements publics nationaux dans la région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État, dans la Région Nouvelle-Aquitaine, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice.



Mme Marie-Christine DUPAU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Contrôleur Général,

Mmes Nadine LABAT, Nathalie LECLERCQ, Cindy ARRUEBO, Inspectrices des Finances publiques, M. Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances publiques,

ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du Directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Mmes Hélène BOUYSSOU, Monique DUBROQUA, contrôleuses principales des Finances publiques, MM. Thierry LUBAT, Jean-Paul GOUJON, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Linda MERAR, contrôleuse des Finances publiques,

ont délégation pour signer les actes budgétaires dans Chorus et les documents qui y sont attachés.

#### **Article 2 :**

La décision du 23 février 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

À Bordeaux, le 15 mars 2023

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREAUULT